



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ,
DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

PROCÈS-VERBAL

**Bureau des Installations et Travaux Réglementés Pour la Protection des Milieux
Secrétariat du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires
et Technologiques**

Affaire suivie par : M.CORONGIU
Tél : 04.84.35.42.72

CONSEIL DÉPARTEMENTAL de L'ENVIRONNEMENT et des RISQUES SANITAIRES et TECHNOLOGIQUES Réunion n°2021-3 du mercredi 3 mars 2021

Président :

Mme LAYBOURNE (Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture des Bouches-du-Rhône) présente

Participants :

Mme CRIADO (A.R.S) en visio	Mme PORCHERAY (D.D.T.M)
M. COUTURIER (D.R.E.A.L) présent	M. RETOUX (Cabinet du Préfet) présent
M. ATICHIAN (F.N.E. 13) en visio	M. BADEI (D.D.P.P) en visio
M.MOUREN pour la Métropole Aix-Marseille Provence en audio	M. SOLAGES (Personnalité Qualifiée) en visio
M. ROBIN et Mme REVELAT (Association AtmoSud) en visio	M.LAMBERT (Directeur de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement) présent
M. AUTARD (C.C.I. Marseille Provence) en visio	

Personnes absentes :

M. MIANE (Personnalité Qualifiée)	M.RIVAS(Représentant Chambre des Métiers)
M. NICOLAÏDES (D.I.R.E.C.C.T.E)	Mme SAEZ (Conseillère Départementale)
M. RÉAULT (Conseiller Départemental)	M. MOLINO (Représentant Union des Maires)
M. FRÉGEAC (Conseiller Métropolitain)	M. GOURNES (Conseiller Métropolitain)
M. ORLANDO (Personnalité Qualifiée)	M.FRAISSE (UFC Que Choisir)
M. RAMBAUD (C.A.R.S.A.T. Sud-Est)	M. ZIEBEL (Fédération de Pêche 13)
M. ZYGOURITSAS (Médecin, Personnalité Qualifiée)	

Personnes assistant à la séance :

Mme BONIFAY (S.D.I.S)	M. CORONGIU (D.C.L.E)
M.BERTAGNA DREAL	M. BERTOTHY (D.C.L.E)

Pouvoirs :

M. ZIEBEL a donné pouvoir à M. ATICHIAN (F.N.E. 13)
M. MIANE a donné pouvoir à M.SOLAGES (Personnalité Qualifiée)
M.RIVAS a donné pouvoir à M.AUTARD (CCIMP)

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL de L'ENVIRONNEMENT et des RISQUES SANITAIRES et TECHNOLOGIQUES s'est réuni le mercredi 3 mars 2021 à neuf heures quinze, à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, sous la présidence de Madame LAYBOURNE (Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture des Bouches-du-Rhône) , représentant le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône.

Le quorum étant atteint avec 15 voix, Madame LAYBOURNE, (Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture des Bouches-du-Rhône) Préside la séance, et ouvre les débats à 09h20.

Madame LAYBOURNE, Président de la séance, soumet au Conseil les procès-verbaux de la séance n° 2021-2 du mercredi 3 mars 2021.

M,BERTOTHY fait part d'une erreur signalé par la CCIMP dans le PV qui précisait que Madame NAILLAT, qui a lu un texte commun, représentait la société ArcelorMittal et non la société Ascometal. Le PV sera modifié en ce sens.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres de l'assemblée.

Le Conseil examine ensuite les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Dossier n°9 : Démoustication dans les Bouches-du-Rhône

Rapporteur : EID MEDITERRANEE (M.MOURET, M.ROUQUEL, M.FRANCES)

M.MOURET de l'EID présente le bilan 2020 de la campagne qui n'a pas été modifiée dans l'organisation et le mode opératoire par rapport à 2019.

M. ROUQUEL (EID) rapporte le bilan de l'expérimentation menée en Camargue en précisant que l'année 2020 était moyenne en production larvaire, qu'il y a eu une baisse des surfaces traitées et que cette campagne s'appuyait toujours sur le respect du ratio coût/efficacité/protection de l'environnement.

Il présente aussi l'actualisation de ces campagnes avec les incidences des sites Natura 2000, ainsi qu'un guide de bonne conduite pour les arrosants afin de réduire la production larvaire.

M. AUTARD demande quel est le ressenti au niveau de Châteauneuf-les-Martigues compte tenu de la proximité avec l'Etang de Bolmon.

Le représentant de l'EID précise que le pic des nuisances a été en fin d'été et s'est vite atténué, et qu'il s'agissait surtout du moustique tigre, comme un peu partout.

M. ROBIN d'Atmosud fait part de la bonne présentation par l'EID et relève les progrès réalisés dans la diffusion pour démoustiquer, en rappelant que les biocides sont utilisés uniquement en zone urbaine, et non en zone humide, et que le BTI est très ciblé et compatible avec une agriculture bio.

Madame LAYBOURNE soumet ce projet d'arrêté au vote.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ, soit 15 voix aux propositions des rapporteurs.

Dossier n°10: Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Rapporteur : M.Pierre-Loïc BERTAGNA - DREAL

M. BERTAGNA présente les enjeux et les objectifs (réduction dioxyde d'azote et particules fines) de la révision du PPA, qui a fait l'objet d'une démarche partenariale avec l'ensemble des acteurs avec des réunions et comités de pilotage à chaque étape avec le soutien, entre autres, d'Atmosud.

Il précise les objectifs recherchés et le déroulé envisagé de la procédure administrative (consultations, enquête publique) pour une approbation envisagée pour l'automne 2021.

M. ROBIN d'ATMOSUD salue le travail effectué, rappelle que les Bouches-du-Rhône ont progressé en la matière depuis 2010, mais que l'enjeu sanitaire, notamment lié aux particules fines, reste important.

M. ATICHIAN de FNE 13 demande pourquoi le défi 15, et non l'action 28, mentionne les torches pétrochimiques et non industrielles qui sont émettrices d'autre polluants, notamment des NOX.

M. BERTAGNA précise que l'action 28 vise effectivement à lutter contre les émissions de COV émises notamment par les sites pétrochimiques mais que d'autres actions visant le secteur industriel au sein du PPA visent les autres polluants / activités industrielles. C'est le cas notamment des actions 29 et 30 qui visent les particules fines, que ce soit au niveau de la sidérurgie ou des carrières, ou de l'action 31 qui vise un spectre plus large de polluants (NOx, SOx...), de manière multisectorielle, via la mise en œuvre de la directive sur les émissions industrielles (IED).

M. BERTOTHY précise, à titre d'exemple des actions en cours (défi n°16), qu'actuellement 25 carrières et 4 usines associées font l'objet de projets de prescriptions, en cours de contradictoire, pour encadrer plus strictement les envols de particules fines dans ce secteur d'activité.

M. SOLAGES demande pourquoi le CODERST est saisi avant l'enquête publique alors que d'habitude c'est l'inverse.

M. BERTOTHY rappelle qu'il s'agit d'un plan, et que dans ce cas précis, réglementairement le CODERST est saisi pour avis avant l'enquête conformément au code de l'environnement (Article R 222-21).

Au terme des échanges avec les membres et participants, Madame LAYBOURNE soumet ce projet d'arrêté au vote.

AVIS FAVORABLE à L'UNANIMITE soit 15 voix

Dossier n°11 : ENSUA – Plate-forme logistique
Lot D et Lot H

Entre M. LISCOUET représentant de ENSUA

Rapporteur : M.COUTURIER DREAL

M.COUTURIER de la DREAL rapporte ce dossier, et rappelle qu'en cours de procédure la nomenclature des installations classées a été modifiée et classe maintenant les entrepôts sous le régime de l'enregistrement, mais que les procédures d'autorisation seront menées jusqu'à leur terme.

M. LISCOUET précise que ce projet est l'aboutissement de 15 ans de travail, et que les plaintes lors de l'enquête publique concernent surtout l'aménagement de la ZAC des Aiguilles. Il rappelle également que ENSUA est l'aménageur de la ZAC pour laquelle les procédures ont été menées (loi sur l'eau, dérogations espèces protégées, expropriation...).

M. ATICHIAN attire l'attention du pétitionnaire sur l'importance du trafic des camions.

L'exploitant précise qu'il est estimé à 420 camions/jour pour toute la ZAC et non pour chaque Lot, et que le projet de bretelle d'accès à l'autoroute, porté par le Conseil Départemental, va modifier le trafic avec comme objectif de le fluidifier au niveau du secteur qui représentent actuellement un volume de plusieurs dizaine de milliers de véhicules/jour.

Par ailleurs, l'exploitant a demandé (courriel du 2 mars 2021) des modifications de certaines prescriptions relatives aux espèces protégées, car les sont déjà imposées au niveau de la ZAC dans sa globalité, et qu'ainsi elles ne sont pas applicables pour chaque lot.

M. COUTURIER précise que l'inspection de l'environnement s'est rapproché du service biodiversité pour vérifier ces prescriptions et les adapter, pour mettre ces arrêtés en cohérence si elles sont effectivement imposées au niveau de la ZAC..

M. AUTARD demande des précisions sur la ZC et notamment la bretelle d'accès autoroute.

M. LAMBERT donne une avancée des procédures en cours.

Madame LAYBOURNE soumet le projet d'arrêté pour le lot D au vote.

M.ATICHIAN de FNE 13 vote contre (avec un pouvoir) soit 2 voix contre 13 votes favorables des autres membres,

AVIS FAVORABLE

Madame LAYBOURNE soumet le projet d'arrêté pour le lot H au vote.

M.ATICHIAN de FNE 13 vote contre (avec un pouvoir) soit 2 voix contre 13 votes favorables des autres membres,

AVIS FAVORABLE

Dossier n°11 : La THOMINIÈRE A et La THOMINIÈRE B

est présent en visio-conférence, M. PIEROTTI représentant de la société La Thominière

Rapporteur : M.COUTURIER DREAL

M.COUTURIER de la DREAL rapporte ce dossier, et indique que ces entrepôts sont également concernés par la modification de la nomenclature des installations classées.

M. PIEROTTI précise que ces entrepôts ont déjà été autorisés et que des modifications du projet ont entraîné de nouvelles demandes d'autorisation. Il indique que ce projet se situe sur un ancien verger touché par un champignon, le charka, que la société l'a nettoyé entièrement et enlevé les souches.

Il indique également que toute la toiture (entrepôts et ombrière des parkings) accueillera du photovoltaïque pour tendre à une autonomie en énergie, que les matériaux utilisés pour la construction ont un impact faible sur l'environnement, et que des terrains voisins ont été achetés pour maintenir la biodiversité de la zone.

M. ATICHIAN fait remarquer qu'il n'y a pas de chiffrage du nombre de voiture sur les parkings.

M. PIEROTTI indique que le nombre des places créées est de 331, 200 pour un bâtiment et 131 pour l'autre.

Madame LAYBOURNE soumet le projet d'arrêté pour le lot A au vote.

M.ATICHIAN de FNE 13 vote contre (avec un pouvoir) soit 2 voix contre 13 votes favorables des autres membres,

AVIS FAVORABLE

Madame LAYBOURNE soumet le projet d'arrêté pour le lot B au vote.

M.ATICHIAN de FNE 13 vote contre (avec un pouvoir) soit 2 voix contre 13 votes favorables des autres membres,

AVIS FAVORABLE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h15.

La prochaine séance du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est fixée le mercredi 24 mars 2021 à 09h15, dans les locaux de la Préfecture des Bouches du Rhône en visio-conférence vraisemblablement

Signature

Qualité

Prénom Nom